

## LE BILLET DE NOTRE AVOCAT

## Free condamné pour non-respect de ses délais de livraison

Lassé, trois mois après la commande d'une Freebox Revolution, des réponses de Free l'invitant à patienter, un internaute a obtenu une condamnation du FAI.

Ce fut pour lui le parcours du combattant depuis le 20 décembre dernier, date de son achat en ligne de la nouvelle box. Aux premières réclamations, il a obtenu un accès aux appels vers les portables en illimité avec l'ancienne box, puis un mois de forfait gratuit, mais toujours pas le modem. Or l'obligation de délivrance est une obligation de résultats. A défaut, l'acheteur peut demander au juge l'exécution forcée, par exemple par ordonnance en « injonction de faire », ou la résolution du contrat sans besoin de prouver une faute du vendeur. En l'espèce, il a adressé une mise en demeure par lettre recommandée avant de saisir le juge de proximité de Lyon. Le 28 mars dernier, le juge a condamné le FAI à livrer le modem dans un délai de 15 jours à compter de la signification du jugement, sous astreinte de 20 euros par jour de retard. L'internaute a reçu le modem un mois plus tard. Free devrait donc payer l'astreinte pour les 15 jours de retard, et d'éventuels dommages et intérêts. Les difficultés du FAI semblent toujours d'actualité : le site [freebox.toosurtoo.com](http://freebox.toosurtoo.com) qui centralise les témoignages des internautes ayant commandé le modem, recensait au début du mois, plus de 48000 demandes...



M. Martin

**M<sup>E</sup> ALAIN BENSOUSSAN,**  
*avocat à la cour d'appel de Paris  
 et spécialiste en droit  
 de l'informatique,  
 vous informe  
 de vos droits.*

